



## Les risques psychosociaux (1<sup>ère</sup> partie) De quoi parle-t-on ?

Dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels, les risques psychosociaux (RPS) sont souvent oubliés alors qu'ils font l'actualité en France comme dans de nombreux pays industrialisés.

En 2009, selon l'AFSSET\*, un tiers des consultations dans les services de pathologies professionnelles avait pour origine les RPS, en première place devant les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). De son côté, l'INRS\* en 2007 avait estimé un coût social du stress entre 2 et 3 milliards d'euros minimum.

Cette fiche a pour but d'aider à mieux connaître les RPS. Une démarche d'évaluation et de prévention de ces risques sera proposée dans une seconde fiche.

\*AFSSET devenue en juillet 2010 ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail).

\*INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles).

### ●●● Références législatives et réglementaires ●●●

#### > Code du travail

Art. L. 4121-1 : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et **mentale** des travailleurs (...).

Art. L 4121-3 : l'employeur (...) évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (...).

Art. L 4612-1 : le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission :  
1- De contribuer à la protection de la santé physique et **mentale** et de la sécurité des travailleurs (...).

Article L 1152-1 (et Article 222-33-2 du Code pénal) relatif au harcèlement moral.

#### > Jurisprudence

Arrêt Cour de cassation du 5 mars 2008 n°06-45.888 relatif à l'obligation de sécurité de résultat.

#### > Accords nationaux interprofessionnels

- Accord du 2 juillet 2008 relatif au stress au travail,
- Accord du 26 mars 2010 sur le harcèlement et la violence au travail.

### ●●● Références documentaires ●●●

- Dossier site internet « Travailler-mieux.gouv.fr » : « Les RPS : c'est quoi ? » - <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Les-RPS-c-est-quoi.html>

- Document INRS : « Risques psychosociaux et document unique. Vos questions, nos réponses » - ED6139.

- Dossier de l'ANACT : « Prendre en compte les RPS dans le Document Unique » - [www.paysdelaloire.aract.fr](http://www.paysdelaloire.aract.fr)

### ●●● Définition ●●●

Les risques psychosociaux, ou plus précisément, les risques de survenue de troubles psychosociaux, découlent de situations de travail potentiellement nocives pour le bien-être mental et physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

Ces situations peuvent être liées à des tensions collectives ou entre deux individus, à des organisations professionnelles ou des environnements de travail défavorables.

La Constitution de l'OMS\* définit la santé comme suit : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

\*OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

## ●●● Origine multifactorielle des RPS ●●●

### Des facteurs physiques et environnementaux :

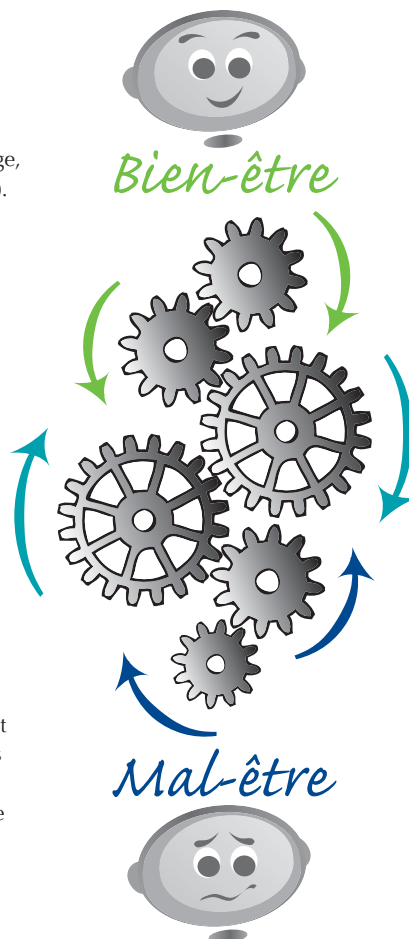
Conditions de travail difficiles (bruit, éclairage, confort thermique, conception des postes...).

### La nature et le contenu du travail :

- Travail monotone, répétitif ;
- Surcharge mentale ou physique (*pression temporelle, rendement...*) ;
- Sous-charge de travail (*conjoncturelle, intentionnelle*) ;
- Contraintes excessives propres aux métiers (*précision, vigilance, concentration, responsabilités...*) ;
- Conflit de valeur (*vendre au lieu de conseiller...*) ;
- Perte de sens du travail (*travail ressenti comme "inutile", rédaction de rapports jamais lus...*).

### Des facteurs individuels :

- Age, ancienneté, formation, investissement dans son travail, personnalité, antécédents médicaux... ;
- Evènements de la vie extra-professionnelle (*divorce, décès d'un proche...*).



### La situation socio-économique de l'entreprise :

- Entreprise en difficulté économique :
  - restructuration en cours ou à venir,
  - contrats précaires (*insécurité de l'emploi*) ;
- Turn-over important (*changement incessant de collègues*) ;
- Image de l'entreprise...

### L'organisation du travail et le management :

- Objectifs de travail mal définis ou irréalisables ;
- Manque de moyens adaptés à la tâche (*outil ou formation*) ;
- Ecart entre le travail prescrit et le travail réel (*méthode, outil, temps...*) ;
- Manque d'autonomie ou au contraire manque d'encadrement ;
- Ordres contradictoires et injonctions paradoxales ;
- Parcellisation du travail ;
- Polyvalence excessive ;
- Horaires de travail contraignants ou extensibles.

### Les relations au travail :

- Isolement physique ou promiscuité ;
- Absence ou manque de communication ;
- Hiérarchie trop pesante ou au contraire défailante ;
- Manque de considération et/ou de reconnaissance ;
- Conflits répétitifs mal résolus ;
- Absence de solidarité (*le "chacun pour soi"*).

## ●●● Conséquences des RPS ●●●

### Pour le travailleur

#### 1 • Santé mentale :

- Syndrome anxieux, syndrome dépressif, épuisement voire suicide,
- Difficultés relationnelles au travail (agressivité, isolement, mutisme...),
- Apparition ou aggravation de comportements addictifs : tabac, alcool, drogues, médicaments, hyperactivité, sur-investissement...

#### 2 • Santé physique :

Troubles du sommeil, maladies cardio-vasculaires (hypertension artérielle...), TMS, lombalgies, troubles digestifs et/ou alimentaires, eczéma, psoriasis, asthme...

#### 3 • Santé sociale :

Perte d'emploi, déclassement professionnel...

### Pour l'entreprise

#### Atteinte à la performance de l'entreprise (coûts directs et indirects) :

- Augmentation de l'absentéisme maladie et de l'accidentabilité,
- Turn-over,
- Moins de motivation au travail ; le salarié n'est plus force de proposition,
- Climat social détérioré par l'absence de régulation interne des conflits,
- Incivilités (dégradation des locaux sociaux...) voire sabotage (dégradation des outils, des produits finis...),
- Mauvaise image de marque de l'entreprise (perte de clients, recrutements difficiles...).

Pour en savoir plus, le SMIEC se tient à votre disposition.



Prévention et santé au travail ●●●

Service médical inter-entreprises de la région Choletaise.

34, boulevard de la Victoire

BP 50008 - 49308 CHOLET Cedex

Tél. : 02 41 49 10 70 • Fax : 02 41 49 10 73

<http://smiec.sante-travail.net>

FICHE TECHNIQUE N°10 - JUIN 2013

Directeur de publication : J. LE GARFF, Président du SMIEC

Comité de rédaction : Equipe pluridisciplinaire du SMIEC

Impression à 5000 exemplaires. N°ISSN : 2107-3198

Conception : Vague d'idées 02 41 62 65 74

Impression : AMD Imprimerie 02 41 58 15 31



A paraître en octobre 2013

Thème : les risques psychosociaux (2<sup>ème</sup> partie)  
Les évaluer, les prévenir